

L'établissement de cadres de concertation des acteurs de la pêche dans la ria Casamance : élaboration d'un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries et renforcement de l'installation des CLPA

Zone d'intervention :

La ria Casamance se présente comme un long couloir de 360 kilomètres d'ouest en est, recevant les eaux de nombreux affluents. Avec les chenaux de marées vers l'embouchure, appelés localement bolons, un bassin versant de 14 000 km² constitue un écosystème de zones humides avec une riche biodiversité. L'influence des marées monte jusqu'à Diana Malari à 240 km de l'embouchure. La ria Casamance est un estuaire inverse, avec des taux de salinité plus élevés vers l'amont. La sécheresse des années 70, accompagnée d'une évaporation accrue, ont provoqué des taux de salinité élevés, menaçant le stock halieutique naturel. Depuis les années 1980, l'insécurité dans la région a fait fuir nombre de villageois qui ont abandonné leur terre pour la pêche, ainsi augmentant la pression anthropique. Ces événements ont provoqué un libre accès aux ressources et une exploitation anarchique.

Le projet IUCN NL/EGP initial intervient depuis 2007 dans les régions de Ziguinchor et Sédhiou et couvre 04 départements (Sédhiou, Goudomp, Ziguinchor, Bignona), 07 arrondissements, 02 communes (Goudomp et Ziguinchor) et 9 Communautés Rurales (Djiredji, Djibanar, Adéane, Niaguis, Ouonck, Coubalan, Enampore, Karthiack, Djinaki).

L'extension USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance prévoit un élargissement de la zone d'intervention avec les sept Communautés Rurales de Djibabouya, Bemet Bijini, Bambali, Simbandi Balante, Yarang Balante, Mangarougou Santo et Simbandi Brassou. Vu l'importance de la pêche dans les communes de Marsassoum, Samine Escale et Diattacounda et surtout en tant que lieu de résidence (des pêcheurs étrangers) nous avons décidé d'élargir nos interventions aussi dans ces communes. Le renforcement de capacités des acteurs de la pêche de la ria Casamance se focalise sur la structuration de la filière et l'approche de la chaîne de valeur. Quelques tests d'innovations en capture et en post-capture seront réalisés en étroite collaboration avec pêcheurs et mareyeurs. Dans le cadre d'une approche écosystémique le projet associe un grand nombre d'utilisateurs (exploitants ou non) de l'écosystème marin aux délibérations et à la prise de décisions en développant des modes participatifs, l'évaluation et le consensus entre les utilisateurs, malgré leurs objectifs souvent concurrents. La gestion tient compte plus efficacement des interactions entre la pêche et l'écosystème, ainsi que du fait que l'un comme l'autre sont soumis à des variations naturelles à long terme et aux effets d'utilisateurs autres que la pêche.

Mots clefs :

- Elaboration d'un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries
- Cadre de Concertation d'une zone de pêche (CCP)
- Conseil Local de la Pêche Artisanale (CLPA)
- Gestion écosystémique
- Autorégulation des pêcheries
- Approche de la chaîne de valeur
- Innovations en capture et en post-capture
- Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP)
- Comité villageois de gestion (CVG)
- Collèges ou Organisations filières des acteurs de la pêche
- Sphères concentriques d'interventions

La première phase de USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance a une durée de 12 mois à partir du 01 février 2009 et se focalise sur la zone de pêche de Boudié/Balantacounda

Résumé du projet :

Les zones humides en Casamance constituent un réservoir exceptionnel de ressources hydrauliques et halieutiques. Celles-ci étaient traditionnellement exploitées par les populations riveraines qui pratiquaient une pêche de subsistance avec un équipement rudimentaire. L'activité sur le fleuve était réglementée par les populations elles-mêmes. Les limites de chaque terroir étaient connues et reconnues de tous et l'exploitation des ressources était régie par des règles généralement respectées. De plus en plus, le fleuve Casamance a attiré des pêcheurs venant du Nord du pays et des pays limitrophes. Cette migration a engendré de multiples changements dans les pratiques d'exploitation et des systèmes de gestion locaux. Les nouveaux arrivants ont introduit des technologies plus modernes, augmentant ainsi les capacités de prélèvement. Ces pratiques, largement adoptées par les autochtones, ont fait de la pêche l'une des activités les plus lucratives. Depuis deux décennies, sous l'effet conjugué de la baisse pluviométrique et des pressions anthropiques, la capacité de régénération du stock halieutique s'est beaucoup réduite.

La crise qui a sévi dans cette partie du pays a empêché une partie importante de la population de mener leurs activités agricoles. Les champs de mines et l'insécurité dans les terroirs ont provoqué un déplacement massif. Pour survivre, ces habitants se sont mis à pêcher, augmentant ainsi fortement la pression sur les ressources halieutiques. En même temps, les ressources humaines des services administratifs chargés de la surveillance ont été très réduites, ce qui a provoqué un libre accès aux ressources et une exploitation anarchique. D'autre part, la dégradation des conditions climatiques a engendré d'importantes modifications de l'écosystème : sursalinisation, acidification des sols, disparition des mangroves. Les aménagements hydro-agricoles (endiguements, barrages, routes) ont réduit les surfaces inondées, réduisant les zones de reproduction et de nursery.

La combinaison de ces différents facteurs a conduit à la surexploitation des ressources halieutiques de la ria et à l'effondrement de son potentiel productif. En vingt ans, les mises à terre ont été réduites de moitié et certaines espèces ont totalement disparu. Ce contexte de raréfaction des ressources, de forte pression anthropique et de déficit de contrôle a permis l'émergence de conflits entre les différents acteurs. S'y ajoute une mauvaise gestion post-capture qui provoque une commercialisation médiocre et des pertes considérables.

Définie comme un compromis dynamique entre l'autogestion communautaire et la gestion gouvernementale centralisée, la cogestion est considérée par les spécialistes comme une démarche éminemment bénéfique dans toute stratégie de gouvernance locale et de gestion durable des pêcheries. La promotion de la cogestion locale des pêcheries et l'implication active des plates-formes de concertation et d'information des organisations de producteurs sont nos axes principaux d'intervention. L'approche de proximité est assurée par une implication active au niveau de la Communauté Rurale des membres du CLCOP et d'un relais communautaire volet pêche désigné par le Conseil Rural.

Selon la FAO, pour appliquer une approche écosystémique des pêcheries, il faudra associer un plus grand nombre d'utilisateurs (exploitants ou non) des écosystèmes marins aux délibérations et à la prise de décisions en développant des modes participatifs, l'évaluation et le consensus entre les utilisateurs. L'approche écosystémique tient compte des usages et des utilisateurs au sens large du milieu marin (dont la pêche) et de la nécessité de reconnaître et de concilier les nombreux objectifs de ces utilisateurs de manière à ce que les générations à venir puissent aussi tirer pleinement parti des biens et des services offerts par le milieu marin. Cette approche voit aussi dans l'homme une composante essentielle de l'écosystème dans lequel la pêche prend place, et elle s'intéresse principalement aux interactions à l'intérieur du système. Il est alors essentiel que l'homme non seulement est conscient de la fragilité de l'écosystème dont il est parti intégrante mais qu'il maîtrise aussi la tactique pour participer à sa sauvegarde. L'activité environnementale est alors un outil qui sert à la collectivité locale de conscientiser sa population et de trouver la synergie nécessaire entre Conseil Rural, le CLCOP et les acteurs de la pêche.

Le CLCOP, nouveau promoteur innovateur du développement rural au Sénégal doit alors promouvoir l'intégration de la filière pêche dans le processus du développement rural. Chaque filière de la pêche (espèce pêchée ou engin de pêche, mareyeur ou autre transformatrice) s'organise en Organisation de Producteur (OP) filière et adhère au CLCOP. Ces OP filières se nomment collèges. En plus de son rôle premier d'organe de concertation entre les OP de la Communauté Rurale, le CLCOP est l'interface d'une part entre les OP et le Conseil Rural et, d'autre part, entre les OP et les autres partenaires au développement intervenant dans la Communauté Rurale.

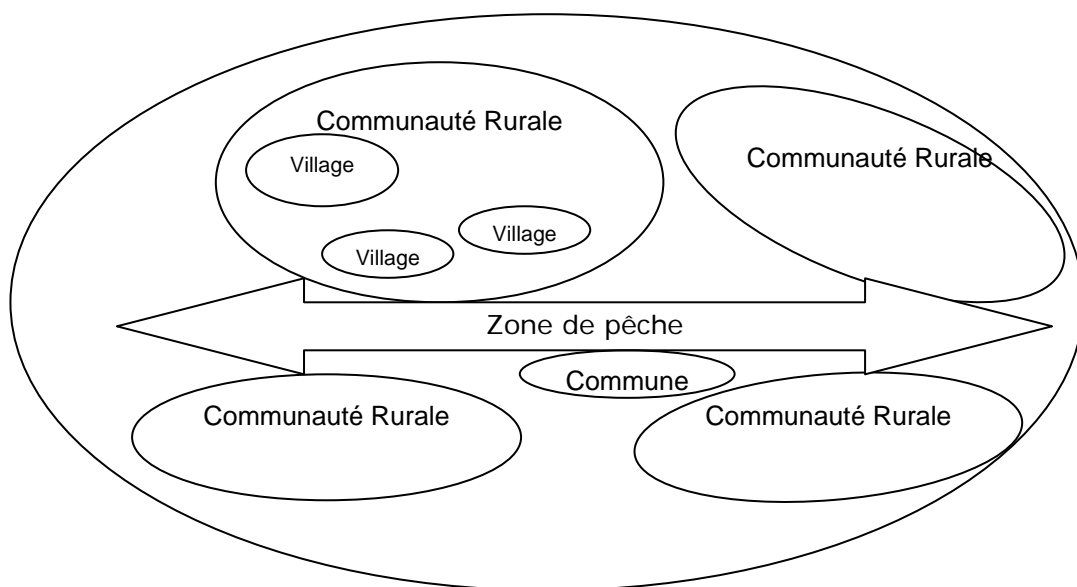
La base fondamentale de la cogestion est l'organisation des acteurs à la base et le renforcement de leurs capacités. Les innovations en capture et postcapture ajoutent une valeur aux produits halieutiques pour les producteurs et diminuent les pertes postcapture estimées à 25%. Cette valorisation est pérennisée par une approche de la chaîne de valeur.

L'approche de proximité se base sur la notion que la finalité de la gestion des pêches ne devrait pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais simples usagers de la ressource.

Le relais communautaire volet pêche est l'intermédiaire entre les acteurs de la pêche de la collectivité locale et le Conseil Rural. Il est issu de la filière pêche, peut lire et écrire et sa tâche principale est d'appuyer les acteurs de la pêche et ainsi de renforcer leurs capacités.

Le programme USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance propose l'aménagement d'une zone de pêche à la fois. Les activités sont alors focalisées sur une zone de pêche et après avoir élaborée une convention locale de gestion halieutique pour ce zone de pêche, les activités sont concentrées sur une autre zone de pêche. Ainsi, l'aménagement des pêcheries de la ria Casamance se réalise en tenant compte des spécificités de chaque zone de pêche.

Les trois sphères d'activités :



1. Le village

Le premier niveau à être identifié comme échelle de partage des problématiques et des fréquentations mutuelles entre les différentes communautés de pêcheurs est le village. Un renforcement de capacités des acteurs de la pêche et des populations riveraines à ce niveau résulte en l'élaboration d'un inventaire exhaustif des acteurs à la base et de leurs moyens d'exploitation. Ce travail participatif est réalisé par les acteurs mêmes et constitue ainsi la première phase d'organisation de ces mêmes acteurs : l'inventaire incite à se réunir et à se rencontrer entre différents modes d'exploitation. L'élaboration de l'état des lieux est appuyée par le relais communautaire pour le volet pêche et le CLCOP.

Les visites répétées au village permettent l'installation d'un Comité Villageois de Gestion.

Un CVG est composé du chef de village, des représentants de la société civile et de chaque filière de la pêche active au village. Le CVG agit plutôt comme réunion de sages et fait appel pour l'exécution de son pouvoir à la cohésion et la pression sociales. La zone d'intervention est limitée à la zone de pêche du village où les infractions dénoncées sont réglées à l'amiable. Les pêcheurs eux-mêmes surveillent sur leur lieu de travail (le fleuve) à l'application de la réglementation retenue. Une infraction est dénoncée au Comité Villageois de Gestion. Les membres élus de ce CVG essayent de régler le problème à l'amiable. En cas d'échec, l'infraction est portée au Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP) qui réunit les délégués des collèges d'une zone de pêche. Ce CCP a recours au pouvoir des élus locaux (PCR, maires) et peut faire appel à tout agent assermenté qui peut imposer la saisie du matériel ou infliger une amende. Ce fonctionnement est précédé par des réunions de sensibilisation de la zone de pêche, ressemblant des délégations des villages de la zone. Durant ces réunions, l'application de la Loi est proclamée et quatre priorités sont définies :

- interdiction formelle des filets monofilament
- maille minimale pour la pêche de poissons de 25mm
- maille minimale pour la pêche de la crevette de 12mm
- longueur maximale d'un filet est fixée à 300m

2. La collectivité locale

La collectivité locale, communauté rurale ou commune, est la deuxième sphère d'activités. Les acteurs de la pêche s'affilient au sein de la collectivité locale en organisations de producteurs (OP) filières, appelées collèges selon l'espèce pêchée et/ou engin utilisé. L'organisation villageoise reste intacte avec ses membres, caisse et gestion séparée. Le collège est composé de représentants des groupements villageois et se réunit périodiquement. Le collège adhère au CLCOP et participe ainsi pleinement à l'élaboration du plan local de développement et au processus de développement de la collectivité locale.

Un collège peut être considéré comme syndicat local de producteurs qui défend les intérêts de ces membres. Ces collèges sont légalisés et adhèrent ultérieurement à une des cinq fédérations de la pêche qui existent au niveau national.

3. Le cadre de concertation d'une zone de pêche

Plusieurs collectivités locales se réunissent autour d'un plan d'eau et décident de gérer ensemble l'exploitation des ressources halieutiques. Les décisions sont prises au sein du Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP), regroupant ces collectivités locales.

Les CLCOP ou commissions communales responsable du volet pêche organisent, en étroite collaboration avec les relais communautaires volet pêche, des réunions entre les différents collèges. Le CLCOP agit comme facilitateur.

Ces réunions périodiques, renforcées régulièrement avec la présence des représentants du Service de Pêche et des élus locaux, réglementent l'exploitation des ressources halieutiques et la gestion de l'écosystème. En premier lieu par trouver une stratégie qui permet l'application de la loi et ensuite par l'élaboration d'une convention locale adaptée aux spécificités de la zone de pêche.

Ce modèle d'aménagement des pêcheries peut être reproductible dans des autres régions et faciliter l'installation des Conseils Locaux de la Pêche Artisanale (CLPA). Effectivement, les zones de pêche choisies par les collèges de différentes collectivités locales peuvent se transformer au besoin en CLPA. Le CCP est l'arbre à palabres des temps modernes où se discutent les affaires de la communauté, lieu de rencontre et d'échange d'informations par excellence et qui peut facilement être intégrée dans un autre cadre choisi et voulu par les acteurs.

La nécessité d'aménagement des pêcheries

La méthode utilisée est une approche écosystémique des pêches, poursuivant le développement durable en recherchant le bien-être à la fois pour l'homme et pour l'environnement. L'aménagement des pêcheries comprend des activités pour trouver des solutions à - et cela avec la participation active des groupes cibles - la diminution des prises accessoires, la maille la plus adaptée, la réduction des pertes post-captures, les activités environnementales (reboisement de la mangrove, éducation à l'environnement mangrovien, collecte des piles usagées) et l'approche de la chaîne de valeur.

Nos activités cherchent à synchroniser les expériences de la cogestion des pêcheries avec le développement agricole. En intégrant pleinement les pêcheurs de la ria Casamance au monde rural, ils peuvent bénéficier et participer à part entière à son développement.

L'approche d'aménagement des pêcheries proposée est de type bottom-up et se veut complémentaire à l'installation des CLPA (plutôt top-down). Une synthèse des deux approches actuellement en cours dans les Sine Saloum et en Casamance contribue à l'élaboration d'un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries.

L'organisation des acteurs de la pêche et en particulier de la pêche crevette est l'ébauche d'un Partenariat Public Privé (PPP) qui permet l'établissement d'une certification de la pêcherie crevette de la ria Casamance. Une plate-forme de pêcheurs et mareyeurs organisés et motivés crée un environnement propice à l'investissement privé pour mettre en place une chaîne de fabrication d'un produit d'exportation de haute qualité.

Le CLCOP

Les régions, dernières nées des collectivités locales, font l'objet d'importants transferts de compétences de la part de l'État central et jouent un rôle de coordination et d'harmonisation du processus de décentralisation. Cette décentralisation donne plus de pouvoirs aux collectivités locales et en particulier à la Communauté Rurale (CR) à laquelle est désormais confiée la gestion des ressources naturelles. Cette gestion se base sur la cogestion avec les organisations de producteurs (OP) du monde rural. Au sein de chaque CR, ces OP se retrouvent réunies selon leur filière d'activité dans le CLCOP, qui permet aux OP d'une même communauté rurale de se retrouver, de se concerter, d'échanger leurs expériences, de valoriser leurs savoirs et savoir-faire en vue d'améliorer leurs conditions d'activité et de vie. Les différentes organisations de producteurs, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), association, coopérative et autres fédérations payent une cotisation au CLCOP qui encadre leurs activités et les propulse à un niveau supérieur.

La Banque Mondiale appuie le Projet des Services Agricoles et des Organisations de Producteurs (PSAOP). Ce programme poursuit l'objectif de promouvoir les conditions d'une

plus large adoption de techniques et technologies susceptibles d'améliorer la productivité agricole, au sens large du terme. Le principe général des réformes et actions retenu par l'État dans le cadre du PSAOP est de transférer, au secteur privé et aux OP, toutes les fonctions dont ils s'estimeront capables objectivement d'assurer l'exercice. Le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), dont des organisations de pêcheurs sont membres fondateurs, est le principal pilier du projet.

En plus de son rôle premier d'organe de concertation entre les OP de la Communauté Rurale, le CLCOP est l'interface d'une part entre les OP et le Conseil Rural et, d'autre part, entre les OP et les autres partenaires au développement intervenant dans la Communauté Rurale. Sans être limitatives, ces attributions sont :

- organiser, entre les OP, annuellement, un débat sur les priorités à soutenir pour le renforcement des capacités des OP et pour les investissements communautaires du secteur agricole ;
- communiquer au Conseil Rural et aux partenaires locaux les propositions des OP issues du débat sur les priorités ;
- donner au Conseil Rural et aux partenaires locaux des avis sur les actions, projets et programmes de développement agricole ;
- étudier tous les projets proposés par les OP aux plans technique et financier et de vérifier leur conformité par rapport aux priorités du PLD ;
- approuver ou ajourner les projets présentés par les OP dans le cadre de mandat qui lui est confié par des projets et programmes.

Le CLCOP est un outil au service du Conseil Rural pour le développement agricole. Au terme des dispositions de la loi sur la décentralisation, la responsabilité du développement local relève du Conseil Rural qui doit l'exercer avec la participation de tous les acteurs. Pour réaliser cette mission, la porte d'entrée serait un diagnostic qui impliquerait toutes les catégories d'acteurs afin de mieux connaître l'environnement, ses contraintes et potentialités et de dégager les priorités de développement. Ce diagnostic devrait aboutir à l'élaboration d'un plan local de développement qui intègre l'ensemble des préoccupations des populations et dont le financement serait assuré par les différents intervenants dans la Communauté Rurale. Il sera fait obligation au Conseil Rural de désigner des maîtres d'ouvrage délégués pour chaque secteur porteur identifié. Le CLCOP pourrait être le maître d'ouvrage délégué du secteur agricole dans les domaines de la production, de la transformation, de la conservation et de la mise en marché. En effet, le CLCOP, promu au niveau d'une communauté rurale, est exclusivement composé de représentants d'OP locales qui en assurent le fonctionnement et décident de l'allocation des fonds de formation et ou d'investissement en réponse aux demandes de leurs membres.

Nos activités cherchent à synchroniser les expériences de la cogestion des pêcheries avec le développement agricole. En intégrant pleinement les pêcheurs de la ria Casamance au monde rural, ils peuvent bénéficier et participer à part entière à son développement.

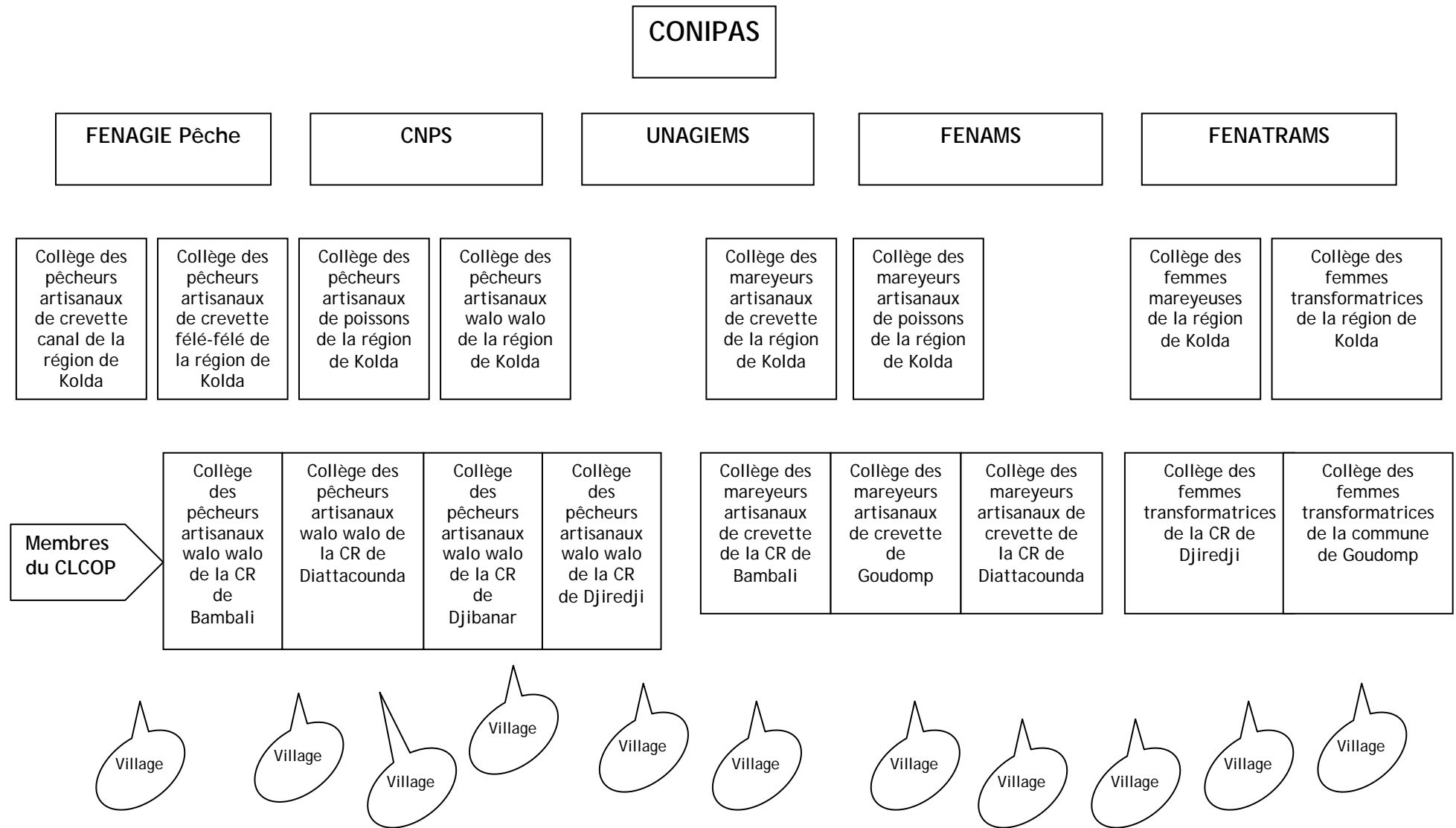
Ziguinchor, août 2009

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance
BP 120
Ziguinchor
33 991 45 92
peche@ideecasamance.org
ideecasamance@arc.sn

www.ideecasamance.org

Organisation des acteurs de la pêche Artisanale



Organigramme d'un Cadre de Concertation d'une Zone de Pêche

ANCAR - Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
 CADL - Centre d'Appui au Développement Local
 CLCOP - Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs
 CNCR - Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux
 Collège - rassemblement de pêcheurs selon l'espèce pêchée
 CR - Communauté Rurale
 CRCR - Conseil Régional de Concertation et de Coopération des Ruraux
 PSAOP - Projet des Services Agricoles et des Organisations de Producteurs

